

Conseil communautaire du 25 janvier 2017

Réactualisation de la stratégie de
développement durable
(PCAET et Agenda 21)

ORIGINE DU PROJET

- Le réchauffement climatique, un enjeu global
 - COP 21
 - Climate change

- Volonté de jouer son rôle en tant que collectivité territoriale
 - Place centrale des collectivités locales dans les politiques publiques liées au changement climatique et au développement durable

➤ Loi NOTRE

- Région : collectivité chef de file de la transition énergétique
- EPCI : échelon de mise en œuvre opérationnelle des politiques territoriales

➤ Loi TEPCV

- EPCI : en charge des nouveaux Plans Climat Air Energie territoriaux (obligation réglementaire)

PRESENTATION DU PROJET

- Réactualisation de la stratégie de développement durable de la Communauté de communes Erdre et Gesvres :
 - composée de deux documents : le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Agenda 21,
 - avec les acteurs du territoire (citoyens, associations, acteurs sociaux-économique, entreprises, monde agricole, communes.....).

➤ Comité de pilotage

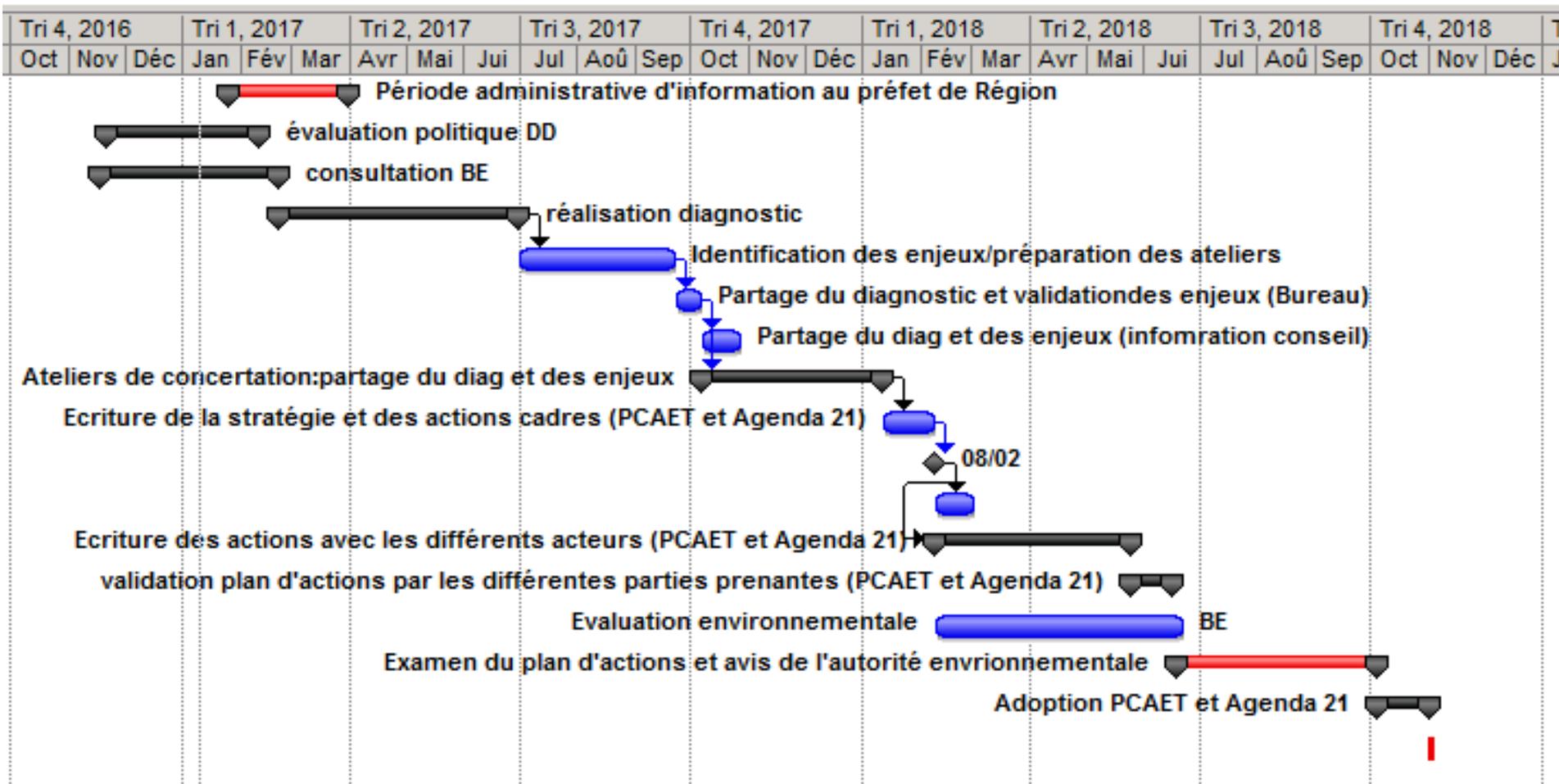
- Élus : VP développement durable, développement économique, environnement et des déchets, transports et mobilité, agriculture, aménagement de l'habitat, eaux et milieux aquatiques,
+ membres volontaires de la commission amélioration de l'action territoriale
- Institutionnels : ADEME, DDTM, Région, Département, Pôle métropolitain
- + Chambres consulaires, syndicats et gestionnaires de réseaux (SYDELA, ENEDIS, GRDF), Air Pays de Loire, Président du Conseil de Développement

- **Démarche participative** concernant l'ensemble des acteurs du territoire : communes, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, monde agricole, habitants...

- **Objectifs :**
 - Appropriation des enjeux de développement durable et des enjeux « air-énergie-climat »
 - Mobilisation des acteurs locaux dans l'élaboration du PCAET
 - Engagement des acteurs territoriaux dans la mise en œuvre et le portage de certaines actions du PCAET

➤ Modalités envisagées

- Identification des initiatives citoyennes et/ou collectives en faveur de la transition écologique et énergétique et repérage des entreprises innovantes dans ce domaine
- Ateliers thématiques PCAET et Agenda 21 (aménagement, mobilité, agriculture, énergie, environnement, déchets...)
- Ateliers spécifiques avec certains acteurs (interne, communes, entreprises, Conseil de développement)
- Co-écriture des actions validées par les élus, avec les acteurs identifiés comme pilotes de ces actions



- ❖ **Dans la phase diagnostic** (jusqu'à l'été 2017)
 - Possibilité d'un entretien (à confirmer)
 - Repérage des initiatives (portées par les communes mais aussi les habitants, associations et entreprises au sein des communes)
 - Partage du diagnostic (Bureau, conseil et possibilité d'une plénière ouverte aux élus municipaux)
- ❖ **Dans la phase de concertation** (automne 2017)
 - Participation à un atelier de concertation
- ❖ **Dans la phase de co-écriture des actions** (1^{er} semestre 2018)
 - Participation à des ateliers de co-écriture pour les actions à porter par les communes
- ❖ **Dans la phase de mise en œuvre**
 - Mise en place par les communes des actions pour lesquelles elles auront été fléchées comme pilotes

- **Nécessité de recourir à un bureau d'études**, au regard de la technicité des études demandées dans le décret

- Limiter le recours à un bureau d'étude à une **mission d'assistance** portant sur :
 - L'évaluation de l'Agenda 21 et du PCET (regard extérieur sur la base de données compilées en interne)
 - Le diagnostic (analyse documentaire, réalisation d'une partie des entretiens, aide à l'analyse des initiatives, études techniques réglementaires, bilan Gaz à Effet de Serre Patrimoine et Compétences, étude de faisabilité sur le développement de l'énergie photovoltaïque, sur le patrimoine public)
 - Les ateliers de concertation (préparation des ateliers avec animation en interne)
 - Aide à la définition de la stratégie et du plan d'actions
 - Prise en charge de l'évaluation environnementale
 - Rédaction des documents PCAET et Agenda 21 (avec rédaction des fiches actions en interne)

- **Dépenses prévisionnelles:**
 - Nombre total de jours estimés entre 70 à 90 jours, sur une base de 750 euros/jour, soit entre 60 000 et 80 000 euros TTC

Le Conseil communautaire est invité à

**DÉCIDER d'approuver l'engagement d'un Plan
Climat Air Energie Territorial et d'un nouvel
Agenda 21**

**AUTORISER le Président à signer tout document
se rapportant à l'exécution de la présente
délibération.**

La délibération sera transmise à

(conformément à article R229-53 du Code de l'Environnement):

- au Préfet de Région,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pôle Métropolitain de Nantes Saint-Nazaire,
- aux maires des communes membres de la Communauté de communes Erdre et Gesvres
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire.